



MINISTRE DES TRANSPORTS

**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

Abidjan, le 01 AOÛT 2022

DECISION N° 05477/ANAC/DTA/DSNAA portant adoption de
l'amendement n°1 Edition n°2 du guide relatif au plan d'enlèvement des
aéronefs accidentellement immobilisés « GUID-AGA-6116 »

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu** la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code Communautaire de l'Aviation Civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret n° 2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (**ANAC**) ;
- Vu** le Décret n°2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (**ANAC**) ;
- Vu** le Décret n° 2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu** le Décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** le Décret n° 2022-160 du 09 mars 2022 portant modification des articles 7, 9, et 10 du décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n° 326/MT/CAB du 20 Août 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par Décisions les règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n° 44/MT/CAB du 06 Août 2019 portant approbation du Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la conception et à l'exploitation technique des aérodromes, dénommé RACI 6001 ;
- Vu** l'Arrêté n° 41/MT/CAB du 06 Août 2019 portant approbation du Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la certification des aérodromes, dénommé RACI 6003 ;

Sur Proposition du Directeur de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aérodomes, et après examen et validation par le Comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile,

DECIDE :

Article 1 : Objet

La présente décision approuve l'amendement n°1 du guide relatif au plan d'enlèvement des aéronefs accidentellement immobilisés, référencé « GUID-AGA-6116 ».

Article 2 : Champ d'application

Le GUID-AGA-6116 s'applique aux aérodomes ouverts à la circulation aérienne publique (CAP).

Article 3 : Portée

L'amendement n°1 Edition n°2 du guide relatif au plan d'enlèvement des aéronefs accidentellement immobilisés, référencé « GUID-AGA-6116 » fait suite au changement de codification du RACI 6122 en GUID-AGA-6116, à la prise en compte des dispositions de la procédure de maîtrise des documents référencée « PROC-ORG-1500 » et à la réorganisation de la structure du guide.

Article 4 : Mise en œuvre

Le Directeur de la Sécurité de Navigation Aérienne et des Aérodomes est responsable de l'application de la présente décision.

Article 5 : Entrée en vigueur

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature. Elle abroge toutes les dispositions antérieures, notamment la décision n°006887/ANAC/DSNAA/DTA du 22 décembre 2016 portant adoption du guide relatif au plan d'enlèvement des aéronefs accidentellement immobilisés, référencé « RACI 6122 ».

La présente décision est applicable à compter du 20 juillet 2022.



PJ : Amendement n°1 du guide relatif au plan d'enlèvement des aéronefs accidentellement immobilisés à l'utilisation, référencé « GUID-AGA-6116 »

Ampliation

- Toutes Directions
- SODEXAM
- AERIA
- ASECNA
- SDIDN (Q-Pulse et site Web de l'ANAC)



MINISTRE DES TRANSPORTS

**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

Abidjan, le **01 AOUT 2022**

NOTE D'ACCOMPAGNEMENT

EDITION N°2, AMENDEMENT N°1

DU

**GUIDE RELATIF AU PLAN D'ENLEVEMENT DES AERONEFS ACCIDENTELLEMENT
IMMOBILISES
« GUID-AGA-6116 »**

L'amendement n°1 du GUID-AGA-6116 est une nouvelle édition (2^{ème} édition). Elle annule et remplace l'édition antérieure et est applicable à partir du 20 juillet 2022.



MINISTRE DES TRANSPORTS

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE

Réf. : GUID-AGA 6116

**GUIDE RELATIF AU PLAN
D'ENLEVEMENT DES
AERONEFS
ACCIDENTELLEMENT
IMMOBILISES**

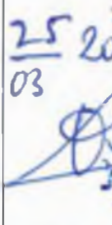
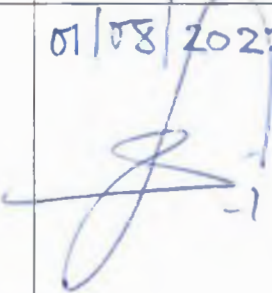
« GUID-AGA 6116 »

Approuvé par le Directeur Général et publié sous son autorité

2ème édition – Mai 2022

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs accidentellement immobilisés « GUID-AGA 6116 »	Edition 2 Date : 16/05/2022 Amendement 1 Date : 16/05/2022
--	---	---

PAGE DE VALIDATION

	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	DATE /VISA
REDACTION	OHUI Monet Achi Théodore	Chef de Service Normes des Aérodrômes	25/03/2022  
	ANOUAN Tcho Sylvere	Sous-Directeur des Aérodrômes (SDA)	25/03/2022  
VALIDATION	KOFFI Konan	Président du comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité et la sûreté de l'aviation civile	12/07/2022  Président du Comité de Travail Relatif à la Réglementation de la Sécurité et la Sûreté de l'Aviation Civile
APPROBATION	Sinaly SILUE	Directeur Général	01/08/2022 

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs accidentellement immobilisés « GUID-AGA 6116 »	Edition 2 Date : 16/05/2022 Amendement 1 Date : 16/05/2022
---	--	--

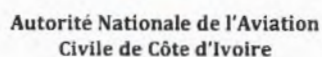
LISTE DES PAGES EFFECTIVES

N° PAGE	N° EDITION	DATE D'EDITION	N° AMENDEMENT	DATE D'AMENDEMENT
i	2	16/05/2022	1	16/05/2022
ii	1	16/05/2022	1	16/05/2022
iii	1	16/05/2022	1	16/05/2022
iv	1	16/05/2022	1	16/05/2022
v	1	16/05/2022	1	16/05/2022
vi	1	16/05/2022	1	16/05/2022
vii	1	16/05/2022	1	16/05/2022
viii	1	16/05/2022	1	16/05/2022
ix	1	16/05/2022	1	16/05/2022
x	1	16/05/2022	1	16/05/2022
1-1	1	16/05/2022	1	16/05/2022
1-2	1	16/05/2022	1	16/05/2022
2-1	1	16/05/2022	1	16/05/2022
2-2	1	16/05/2022	1	16/05/2022
3-1	1	16/05/2022	1	16/05/2022
4-1	1	16/05/2022	1	16/05/2022
5-1	1	16/05/2022	1	16/05/2022
5-2	1	16/05/2022	1	16/05/2022
6-1	1	16/05/2022	1	16/05/2022
6-2	1	16/05/2022	1	16/05/2022
6-3	1	16/05/2022	1	16/05/2022
6-4	1	16/05/2022	1	16/05/2022
7-1	1	16/05/2022	1	16/05/2022
7-2	1	16/05/2022	1	16/05/2022
8-1	1	16/05/2022	1	16/05/2022
9-1	1	16/05/2022	1	16/05/2022
10-1	1	16/05/2022	1	16/05/2022
10-2	1	16/05/2022	1	16/05/2022
11-1	1	16/05/2022	1	16/05/2022
11-2	1	16/05/2022	1	16/05/2022
11-3	1	16/05/2022	1	16/05/2022
12-1	1	16/05/2022	1	16/05/2022
12-2	1	16/05/2022	1	16/05/2022
12-3	1	16/05/2022	1	16/05/2022
12-4	1	16/05/2022	1	16/05/2022
12-5	1	16/05/2022	1	16/05/2022
12-6	1	16/05/2022	1	16/05/2022
12-7	1	16/05/2022	1	16/05/2022
12-8	1	16/05/2022	1	16/05/2022
12-9	1	16/05/2022	1	16/05/2022



 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs accidentellement immobilisés « GUID-AGA 6116 »	Edition 2 Date : 16/05/2022 Amendement 1 Date : 16/05/2022
--	--	--

12-10	1	16/05/2022	1	16/05/2022
12-11	1	16/05/2022	1	16/05/2022
12-12	1	16/05/2022	1	16/05/2022
12-13	1	16/05/2022	1	16/05/2022
12-14	1	16/05/2022	1	16/05/2022
13-1	1	16/05/2022	1	16/05/2022
14-1	1	16/05/2022	1	16/05/2022
14-2	1	16/05/2022	1	16/05/2022
14-3	1	16/05/2022	1	16/05/2022
App1- 1	1	16/05/2022	1	16/05/2022
App1 – 2	1	16/05/2022	1	16/05/2022
App1 – 3	1	16/05/2022	1	16/05/2022
App2 - 1	1	16/05/2022	1	16/05/2022



**Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs
accidentellement immobilisés
« GUID-AGA 6116 »**

Edition 2
Date : 16/05/2022
Amendement 1
Date : 16/05/2022

INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs accidentellement immobilisés « GUID-AGA 6116 »	Edition 2 Date : 16/05/2022 Amendement 1 Date : 16/05/2022
--	---	---

TABLEAU DES AMENDEMENTS

Amendements	Objet	Date - Adoption/Approbation - Entrée en vigueur - Application
00 (édition 01)	Création du document	22 DEC. 2016

01 (édition 02)	- Changement de codification du RACI 6122 en GUID-AGA-6116 - Prise en compte des dispositions de la procédure de maîtrise des documents référencée « PROC-ORG-1500 » - Réorganisation du guide : - o Le paragraphe 2 devient Chapitre 1 : Définitions - o Le paragraphe 1 devient Chapitre 2 : Généralités - o Les paragraphes 3, ...,14 deviennent respectivement Chapitres 3, ...,14.	22 DEC. 2016 22 DEC. 2016 22 DEC. 2016

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs accidentellement immobilisés « GUID-AGA 6116 »	Edition 2 Date : 16/05/2022 Amendement 1 Date : 16/05/2022
---	--	--

TABLEAU DES RECTIFICATIFS

Rectificatif	Objet	Date de publication



 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs accidentellement immobilisés « GUID-AGA 6116 »	Edition 2 Date : 16/05/2022 Amendement 1 Date : 16/05/2022
---	--	---

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Référence	Source	Titre	N° Révision	Date de Révision
RACI 6001	ANAC	Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la Conception et exploitation Technique des Aéroports	8ème édition	Août 2020
RACI 6122	ANAC	Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs accidentellement immobilisés « RACI 6122 »	1ère édition	Décembre 2016
Doc 9137, Partie 5	OACI	Manuel des services d'aéroport : Enlèvement des aéronefs accidentellement immobilisés	4e édition	2009

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs accidentellement immobilisés « GUID-AGA 6116 »	Edition 2 Date : 16/05/2022 Amendement 1 Date : 16/05/2022
---	--	--

LISTE DE DIFFUSION

Code	Direction/Sous-Direction/Service de l'ANAC	Support de diffusion	
		Papier	Electronique
DG	Direction Générale		X
DSSC	Direction de la Sécurité et du Suivi de la Conformité		X
DSV	Direction de la Sécurité des Vols		X
DSF	Direction de la Sécurité et de la Facilitation		X
DAAF	Direction des Affaires Administratives et Financières		X
DSNAA	Direction de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aéroports	X	X
DTA	Direction du Transport Aérien		X
SDIDN	Sous-Direction de l'informatique et de la Documentation Numérique		X

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs accidentellement immobilisés « GUID-AGA 6116 »	Edition 2 Date : 16/05/2022 Amendement 1 Date : 16/05/2022
---	--	--

TABLE DES MATIERES

	PAGE
PAGE DE VALIDATION	i
LISTE DES PAGES EFFECTIVES.....	ii
INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS	IV
TABLEAU DES AMENDEMENTS	iv
TABLEAU DES RECTIFICATIFS	VI
LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE	VIII
TABLE DES MATIERES.....	IX
CHAPITRE 1 : DEFINITIONS	1-1
CHAPITRE 2 : GENERALITES.....	2-1
CHAPITRE 3 : RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS.....	3-1
CHAPITRE 4 : CONTENU DU PLAN	4-1
CHAPITRE 5 : LIGNES DIRECTRICES POUR LA NOTIFICATION D'UN ACCIDENT/INCIDENT GRAVE D'AVIATION	5-1
5.1 NOTIFICATION DE L'ACCIDENT OU INCIDENT GRAVE :	5-1
5.2 DESCRIPTION DE L'AÉROPORT	5-2
5.3 PLAN QUADRILLE DE L'AÉROPORT	5-2
CHAPITRE 6 : ORGANISATION ET RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS.....	6-1
6.1 AUTORITE AÉROPORTUAIRE	6-1
6.2 COORDONNATEUR POUR L'EXECUTION DU PLAN :	6-2
6.3 EXPLOITANT D'AÉRONEF	6-3
6.4 REPRESENTANT DE L'EXPLOITANT D'AÉRONEF.....	6-4
CHAPITRE 7 : ENTITÉS APPELÉES À INTERVENIR DANS LE PLAN.....	1
7.1 AUTORITE AÉROPORTUAIRE	7-1
7.2 SOCIÉTÉS D'ASSISTANCE EN ESCALE (HANDLER)	7-1
7.3 LISTE DES REPRESENTANTS LES PLUS PROCHES DES CONSTRUCTEURS DES AÉRONEFS ET DES MOTEURS.....	7-1
7.4 LISTE DES MÉCANICIENS ET DES EXPERTS.....	7-2
7.5 LISTE DU PERSONNEL ET DES PERSONNES CHARGÉES DU MATÉRIEL	7-2
7.6 LISTE DES AGENTS DE TERRASSEMENT ET AUTRES :	7-2
7.7 LISTE DES COORDONNATEURS DES EXPLOITANTS D'AÉRONEFS	7-2
CHAPITRE 8 : LISTE DES TYPES AÉRONEFS DESSERVANT L'AÉROPORT	8-1
CHAPITRE 9 : PROCÉDURES DE COMMUNICATION	9-1
CHAPITRE 10 : VIDANGE DU CARBURANT DES AÉRONEFS.....	10-1
10.1 VIDANGE NORMALE	10-1
10.2 VIDANGE À L'AIDE DES POMPES DU CIRCUIT DE CARBURANT DE BORD AVEC ALIMENTATION ÉLECTRIQUE EXTERIEURE.....	10-1
10.3 VIDANGE PAR ASPIRATION	10-1
10.4 VIDANGE PAR LES ROBINETS DE PURGE DES PUISARDS	10-1
CHAPITRE 11 : MÉTHODES D'ENLÈVEMENT TYPES.....	11-1
11.1 ENLEVEMENT DES AÉRONEFS LÉGERS	11-2
11.2 ENLEVEMENT DES AÉRONEFS LOURDS	11-2
CHAPITRE 12 : PRÉSERVATION DE L'AÉRONEF	12-1
CHAPITRE 13 : ARRANGEMENTS	12-1

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs accidentellement immobilisés « GUID-AGA 6116 »	Edition 2 Date : 16/05/2022 Amendement 1 Date : 16/05/2022
---	--	--

CHAPITRE 14 : RAPPORT D'ENLÈVEMENT D'UN AÉRONEF.....14-1

APPENDICESAPP1-1

APPENDICE 1 LISTE INDICATIVE DU MATERIEL GENERAL D'ENLEVEMENT DES AERONEFS ACCIDENTELLEMENT IMMOBILISES APP1-1

APPENDICE 2 LISTE DU MATERIEL SPECIAL D'ENLEVEMENT DES AERONEFS ACCIDENTELLEMENT IMMOBILISES..... APP2-1

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs accidentellement immobilisés « GUID-AGA 6116 »	Edition 2 Date : 16/05/2022 Amendement 1 Date : 16/05/2022
--	--	---

CHAPITRE 1 : DEFINITIONS

Dans le présent guide, on entend par :

Aérodrome : Surface définie sur terre ou sur l'eau (comprenant éventuellement, bâtiment, installations et matériel), destinée à être utilisée, en totalité ou en partie, pour l'arrivée, le départ et les évolutions des aéronefs à la surface.

Aéronef léger : Aéronef appartenant à la catégorie des avions de lettre de code de référence A.B et C.

Aéronef lourd : Aéronef appartenant à la catégorie des avions de lettre de code de référence D et E pour les aéronefs gros porteurs (GP) et le code de référence F pour les aéronefs très gros porteurs (TGP) comme l'A 380 et le B 747- 8

Aire de manœuvre : Partie d'un aérodrome à utiliser pour les décollages, les atterrissages et la circulation des aéronefs à la surface, à l'exclusion des aires de trafic.

Aire de mouvement : Partie d'un aérodrome à utiliser pour les décollages, les atterrissages et la circulation des aéronefs à la surface, et qui comprend l'aire de manœuvre et les aires de trafic.

Aire de trafic : Aire définie, sur un aérodrome terrestre, destinée aux aéronefs pendant l'embarquement ou le débarquement des voyageurs, le chargement ou le déchargement de la poste ou du fret, l'avitaillement ou la reprise de carburant, le stationnement ou l'entretien.

Autorité aéroportuaire : Exploitant d'aérodrome

Bande : Aire comprenant la bande de piste et la bande de voie de circulation.

Bande de piste : Aire définie dans laquelle sont compris la piste ainsi que le prolongement d'arrêt si un tel prolongement est aménagé.

Bande de voie de circulation : Aire dans laquelle est comprise une voie de circulation, destinée à protéger les avions qui circulent sur cette voie et à réduire les risques de dommages matériels

Piste : Aire rectangulaire définie, sur un aérodrome terrestre, aménagée afin de servir au décollage et à l'atterrissage des aéronefs.



 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs accidentellement immobilisés « GUID-AGA 6116 »	Edition 2 Date : 16/05/2022 Amendement 1 Date : 16/05/2022
--	--	---

Voie de circulation : Voie définie, sur un aéroport terrestre, aménagée pour la circulation à la surface des aéronefs et destinée à assurer la liaison entre deux parties de l'aéroport.

Zone d'aéroport (ZA) : Zone comprenant les éléments de l'emprise domaniale de l'aéroport.

Zone voisine d'aéroport (ZVA) : Zone comprenant les éléments situés hors de la zone d'aéroport mais à une distance telle que l'action des moyens d'intervention aéroportuaire peut utilement être envisagée compte tenu des voies d'accès et des performances de ces moyens. Cette zone est définie conformément aux dispositions relatives au plan d'urgence.

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs accidentellement immobilisés « GUID-AGA 6116 »	Edition 2 Date : 16/05/2022 Amendement 1 Date : 16/05/2022
--	---	---

CHAPITRE 2 : GENERALITES

2.1 Contexte

Les critères de la certification d'aérodrome sont définis dans le décret n°2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne.

Ces exigences prévoient notamment qu'un aérodrome ouvert au trafic international doit être certifié. A cet effet, le postulant devra soumettre à l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire (ANAC) son manuel d'aérodrome contenant des procédures d'exploitation dont celle du plan d'enlèvement des aéronefs accidentellement immobilisés.

Le présent guide décrit les mesures que doivent prendre les responsables des opérations d'enlèvement et les accords ou/et les arrangements que doivent conclure les exploitants d'aéronefs, les entreprises locales et les autres aéroports en vue de l'enlèvement rapide d'un aéronef accidentellement immobilisé.

Il décrit également sans y limiter les méthodes et le matériel utilisés pour l'enlèvement des aéronefs.

En sus des méthodes décrites dans ce guide, il appartient aux responsables d'enlèvement des aéronefs de consulter systématiquement les consignes des constructeurs aéronautiques à ce sujet, et en particulier celles relatives à l'enlèvement des aéronefs lourds.

2.2 Objet du guide

Le présent guide s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des exigences du Règlement RACI 6001 (Conception et exploitation technique des aérodromes), relative à l'élaboration d'un plan d'enlèvement d'aéronefs accidentellement immobilisés sur une piste, une bande, une voie de circulation et une aire ou leurs dégagements.

Le principal objectif du plan est de définir les mesures à prendre par les principaux responsables de l'ensemble des opérations d'enlèvement d'aéronefs, en vue de garantir le retour dans les meilleurs délais à l'exploitation normale de l'aérodrome.

Le présent guide définit les responsabilités et les modalités de coordination entre les différents intervenants en cas d'enlèvement d'un aéronef accidentellement

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs accidentellement immobilisés « GUID-AGA 6116 »	Edition 2 Date : 16/05/2022 Amendement 1 Date : 16/05/2022
--	--	--

immobilisé. Il précise aussi les arrangements qui doivent être mis en commun entre l'exploitant d'aéronef et autres intervenants.

Ce guide s'applique aux aérodrômes ouverts à la circulation aérienne publique (CAP) en Côte d'Ivoire.

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs accidentellement immobilisés « GUID-AGA 6116 »	Edition 2 Date : 16/05/2022 Amendement 1 Date : 16/05/2022
--	---	---

CHAPITRE 3 : RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS

L'exploitation d'aérodrome est chargé de :

- Coordonner l'élaboration du plan et sa mise en œuvre avec les différents intervenants ;
- Veiller à ce que tous les exploitants d'aéronefs qui utilisent l'aéroport ou leurs représentants concluent des arrangements entre compagnies ou avec des entrepreneurs locaux au sujet des opérations d'enlèvement, notamment la disponibilité des équipements spécialisés d'enlèvement ;
- Désigner un coordonnateur pour la mise en application du plan ;
- Déposer ce plan auprès de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) en vue de son approbation.

Dans le cas où le propriétaire ou l'exploitant de l'aéronef ne fait pas diligence pour procéder aux opérations d'enlèvement, l'autorité aéroportuaire ou son représentant prend d'office toutes les dispositions utiles pour faire dégager les pistes, bandes, voie de circulation ou aires ainsi que leurs dégagements, aux frais et risques du propriétaire ou l'exploitant de l'aéronef.

L'exploitant d'aéronef doit :

- Coordonner avec l'exploitant d'aérodrome et fournir les renseignements nécessaires pour l'élaboration du plan d'enlèvement d'aéronefs accidentellement immobilisés ;
- Désigner son représentant autorisé à prendre toutes les décisions techniques et financières nécessaires à l'enlèvement de l'aéronef ;
- Prendre en charge l'exécution des opérations d'enlèvement de son aéronef.
- Conclure des arrangements entre compagnies ou avec des entrepreneurs pour assurer la disponibilité dans les meilleurs délais des moyens humains et matériels nécessaires pour les opérations d'enlèvement d'aéronefs ;
- Informer l'organisme chargé d'enquête sur les accidents et incidents dès que possible pour faire en sorte que l'enquête sur l'accident ou l'incident puisse être close et que l'épave puisse être enlevée en temps voulu.

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs accidentellement immobilisés « GUID-AGA 6116 »	Edition 2 Date : 16/05/2022 Amendement 1 Date : 16/05/2022
--	---	---

CHAPITRE 4 : CONTENU DU PLAN

Outre la structure administrative du document, le plan d'enlèvement d'aéronefs accidentellement immobilisés doit comprendre les informations détaillées sur les aspects suivants :

- La répartition des responsabilités de l'autorité aéroportuaire, de l'exploitant d'aéronef et les coordonnateurs pour l'exécution dudit plan ;
- Les entités (Agents désignés) appelées à intervenir dans le plan d'enlèvement d'aéronefs accidentellement immobilisés (leur nom, leur numéro de téléphone et leur adresse, ...) ;
- Les types d'aéronefs desservant l'aérodrome ;
- Les modalités et les procédures de communication entre les services concernés ;
- Le mécanisme pour le vidange du carburant des aéronefs ;
- Les méthodes d'enlèvement des aéronefs desservant l'aérodrome ;
- La liste du matériel disponible sur l'aérodrome ou au voisinage de celui-ci ou d'autres aérodromes qui peut être obtenue sur demande, les coordonnées de leurs fournisseurs et les délais d'acheminement de ce matériel ;
- Un plan quadrillé de l'aérodrome et de sa zone avoisinante ;
- L'énoncé de l'arrangement inter compagnies relatif à leur utilisation en commun du matériel spécialisé dont elles disposent.



 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs accidentellement immobilisés « GUID-AGA 6116 »	Edition 2 Date : 16/05/2022 Amendement 1 Date : 16/05/2022
---	---	---

CHAPITRE 5 : LIGNES DIRECTRICES POUR LA NOTIFICATION D'UN ACCIDENT/INCIDENT GRAVE D'AVIATION

5.1 Notification de l'accident ou incident grave

5.1.1 Destinataire

La notification de l'accident doit être adressée par les voies les plus rapides (Téléphone de préférence et confirmation par télégramme) aux adresses suivantes :

BUREAU ENQUETE ACCIDENT (BEA)

Adresse :
Téléphone :
Fax :
E-mail :

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE (ANAC)

Adresse :
Téléphone :
Fax :
E-mail :

FOURNISSEUR DE SERVICE DE LA NAVIGATION AERIEENNE

Adresse :
Téléphone :
Fax :
E-mail :

EXPLOITANT D'AERODROME

Adresse :
Téléphone :
Fax :
E-mail :

5.1.2 Renseignements à fournir lors de la notification

1. Date et heure de l'accident ;
2. Lieu ;

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs accidentellement immobilisés « GUID-AGA 6116 »	Edition 2 Date : 16/05/2022 Amendement 1 Date : 16/05/2022
---	---	---

3. Type d'aéronef, nationalité et marque d'immatriculation ;
4. Propriétaire, exploitant ou affréteur, en indiquant s'ils ont été informés ;
5. Aérodrome de départ et de destination ;
6. Nom du pilote, commandant de bord ;
7. Nombre de personnes à bord, tuées ou grièvement blessées et dommages au matériel ;
8. Nature et circonstances de l'accident ;
9. Adresse ou téléphone d'où émane la notification.

5.1.3 Responsabilité de notification d'accident

1. L'obligation de notifier incombe en premier lieu au pilote ou à un membre de l'équipage, si l'un ou l'autre est en état de l'assumer ;
2. Si ni le pilote ni aucun membre de l'équipage n'est en état de remplir cette obligation, la notification doit être faite :
 - Si l'accident a eu lieu sur un aérodrome ou à proximité, par le commandant de cet aérodrome ;
 - Dans tous les autres cas, par l'autorité locale civile ou militaire qui, la première, a connaissance de l'accident, cette autorité locale doit en outre prévenir le commandant de l'aérodrome le plus proche.

5.2 Description de l'aéroport

Fournir les informations générales sur l'aéroport.

5.3 Plan quadrillé de l'aéroport

Indiquer le lieu de l'accident ou incident grave sur le plan quadrillé à jour de la zone d'aérodrome ou de sa zone avoisinante.

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs accidentellement immobilisés « GUID-AGA 6116 »	Edition 2 Date : 16/05/2022 Amendement 1 Date : 16/05/2022
---	---	---

CHAPITRE 6 : ORGANISATION ET RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS

6.1 Autorité aéroportuaire

Les responsabilités spécifiques de l'autorité aéroportuaire en la mise à exécution de ce plan comprennent sans s'y limiter des activités suivantes :

- a) La désignation d'un coordonnateur qualifié pour l'exécution du plan ;
- b) L'émission du NOTAM nécessaire, s'il y a lieu ;
- c) La coordination de toutes les opérations de l'aéroport avec les organes des services de la circulation aérienne pour la poursuite des opérations, lorsque cela est possible ;
- d) La détermination de tous les obstacles conformément aux critères OACI de dégagement d'obstacles et s'il y a lieu, la prise de décision de fermeture de certaines parties de l'aire de mouvement ;
- e) L'adoption de mesure de sûreté sur le lieu de l'accident et la coordination avec le service d'investigations technique sur les accidents d'aviation des mesures à prendre avant d'entreprendre l'enlèvement de l'aéronef ;
- f) La fourniture de véhicule et de personnel pour guider le matériel de la compagnie aérienne vers le lieu de l'accident ;
- g) L'établissement d'un poste de commandement des opérations d'enlèvement sur le lieu de l'accident, si cela est jugé nécessaire ;
- h) L'inspection de toutes les zones avant la reprise des mouvements aériens normaux ;
- i) La tenue d'une réunion où tous les intéressés passent en revue l'opération d'enlèvement.

Le débat peut notamment porter sur les besoins du service d'investigations techniques, sur les accidents d'aviation, sur le rapport chronologique du coordonnateur d'aéroport et sur les procédures et le matériel utilisés au cours de l'opération. Il peut être souhaitable que tous les exploitants d'aéronefs, notamment ceux qui utilisent le même type de matériel, soient invités à assister à la réunion.



 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs accidentellement immobilisés « GUID-AGA 6116 »	Edition 2 Date : 16/05/2022 Amendement 1 Date : 16/05/2022
--	---	---

- j) la modification ou la mise à jour du plan d'enlèvement des aéronefs accidentellement immobilisés afin de résoudre les problèmes révélés au cours de la réunion citée ci-dessus en (h).

6.2 Coordonnateur pour l'exécution du plan :

Le coordonnateur désigné par l'autorité aéroportuaire est responsable de la mise en application du plan d'enlèvement des aéronefs accidentellement immobilisés, et le contrôle de l'opération de l'enlèvement.

Ce coordonnateur doit parvenir sur les lieux aussi rapidement que possible afin d'entreprendre les mesures de la mise à exécution de ce plan notamment :

- a) La convocation d'une réunion avec le représentant de l'exploitant de l'aéronef, le service d'investigations techniques sur les accidents d'aviation, les représentants des compagnies pétrolières locales, des exploitants d'équipement lourd et des autres organismes qui pourraient être nécessaires pour étudier l'opération d'enlèvement la plus appropriée et adopter un plan d'action générale. Ce plan devrait porter sur les points suivants :
1. Routes à suivre entre la zone réservée à l'exploitant de l'aéronef et le lieu de l'accident
 2. Vidange du carburant pour alléger l'aéronef ;
 3. Matériel nécessaire et disponible pour l'enlèvement de l'aéronef ;
 4. Utilisation du matériel de l'aéroport et de l'exploitant de l'aéronef ;
 5. Expédition du matériel auxiliaire d'appui de l'exploitant de l'aéronef sur les lieux de l'accident ;
 6. Conditions météorologiques, notamment lorsqu'il est nécessaire de procéder à une opération de levage à l'aide de grues ou de sacs de levage à air comprimé.
 7. Eclairage du lieu ;
 8. Plan d'urgence, au cas où des difficultés se présenteraient dans l'exécution du plan initial ;
- b) La fourniture d'un véhicule de sauvetage et d'incendie en cas de besoin ;

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs accidentellement immobilisés « GUID-AGA 6116 »	Edition 2 Date : 16/05/2022 Amendement 1 Date : 16/05/2022
--	---	---

- c) La surveillance du personnel et du matériel d'aéroport affectés à l'opération d'enlèvement ;
- d) La prise de décisions, au nom de l'autorité aéroportuaire, qui pourraient être nécessaire pour accélérer l'enlèvement de l'aéronef accidentellement immobilisé ;
- e) Le compte rendu sur les pénétrations des surfaces de franchissement d'obstacles lors de la manœuvre des grues ou autre matériel pendant le levage de l'aéronef ;
- f) Le contrôle des prévisions météorologiques ;
- g) La tenue d'un résumé chronologique de l'opération d'enlèvement ;
- h) La prise de de photographie de l'opération d'enlèvement lorsque cela est possible ;
- i) La vérification auprès des services d'entretien d'aéroport appropriés de la présence éventuelle installations souterraines, lorsque des excavations sont nécessaires ;
- j) La tenue au courant des progrès réalisés dans l'opération d'enlèvement l'autorité aéroportuaire et les exploitants d'aéronefs et ;
- k) La participation à la séance de revue de l'opération d'enlèvement.

6.3 Exploitant d'aéronef

L'exploitant d'aéronef est chargé de la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures pour l'enlèvement des aéronefs accidentellement immobilisés et notamment :

- a) La désignation d'un représentant autorisé à prendre toutes les décisions techniques et financières nécessaires à l'enlèvement de l'aéronef. Le représentant devrait pouvoir utiliser les installations, les services, le personnel et le matériel de la compagnie nécessaires pour l'opération d'enlèvement ;
- b) L'amenée d'escaliers mobiles et l'enlèvement de la poste, des bagages et du fret, étant donné que l'autorisation d'enlever ces articles, doit être demandée au service d'investigations techniques sur les accidents d'aviation ;

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs accidentellement immobilisés « GUID-AGA 6116 »	Edition 2 Date : 16/05/2022 Amendement 1 Date : 16/05/2022
--	---	---

- c) La désignation éventuelle d'un représentant pour répondre aux questions de la presse et pour émettre des communiqués de presse, s'il y a lieu ;
- d) La participation à la séance de revue de l'opération d'enlèvement.

6.4 Représentant de l'exploitant d'aéronef

Le représentant désigné par l'exploitant d'aéronef doit être habilité à prendre toutes les décisions techniques et financières nécessaires à l'enlèvement de l'aéronef, et pouvoir utiliser les installations, les services, le personnel et le matériel de la compagnie nécessaires pour l'opération l'enlèvement.

Les responsabilités spécifiques de ce représentant en la mise en exécution de ce plan comprennent sans s'y limiter les activités suivantes :

- a) L'exécution du plan d'enlèvement élaboré par l'exploitant d'aéronef pour le cas d'urgence en question ;
- b) La programmation des rencontres avec le coordonnateur désigné par l'autorité aéroportuaire, le service d'investigations techniques sur les accidents d'aviation et d'autres intéressés, selon les besoins, pour élaborer un plan détaillé d'enlèvement de l'aéronef ;
- c) La décision de consulter éventuellement les constructeurs de la cellule et des moteurs de l'aéronef ou d'autres représentants d'exploitants d'aéronefs pour les cas d'accidents de ce genre traités ;
- d) La participation à la séance de revue de l'opération d'enlèvement.

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs accidentellement immobilisés « GUID-AGA 6116 »	Edition 2 Date : 16/05/2022 Amendement 1 Date : 16/05/2022
--	---	---

CHAPITRE 7 : ENTITÉS APPELÉES À INTERVENIR DANS LE PLAN

7.1 Autorité aéroportuaire

Fonction	Noms	N° téléphone	Adresse physique et Email
Directeur de l'aéroport			
Officier de permanence			
Responsable du fournisseur ATS			
Coordonnateur désigné pour l'exécution du plan			

7.2 Sociétés d'assistance en escale (Handler)

Nom du Handler	Adresse	N°

7.3 Liste des représentants les plus proches des constructeurs des aéronefs et des moteurs

Société	Noms des représentants	N° Téléphone	Adresse

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs accidentellement immobilisés « GUID-AGA 6116 »	Edition 2 Date : 16/05/2022 Amendement 1 Date : 16/05/2022
--	---	---

7.4 Liste des mécaniciens et des experts

Noms	Fonction	Adresse	N° Téléphone

7.5 Liste du personnel et des personnes chargées du Matériel

Noms	Fonction	Adresse	N° Téléphone

7.6 Liste des agents de terrassement et autres :

Noms	Fonction	Adresse	N° Téléphone

7.7 Liste des coordonnateurs des exploitants d'aéronefs

Noms	Fonction	Adresse	N° Téléphone

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs accidentellement immobilisés « GUID-AGA 6116 »	Edition 2 Date : 16/05/2022 Amendement 1 Date : 16/05/2022
--	--	--

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs accidentellement immobilisés « GUID-AGA 6116 »	Edition 2 Date : 16/05/2022 Amendement 1 Date : 16/05/2022
---	---	---

CHAPITRE 8 :LISTE DES TYPES AÉRONEFS DESSERVANT L'AÉROPORT

L'autorité aéroportuaire doit insérer dans le plan la liste des types d'aéronefs desservant l'aéroport.

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs accidentellement immobilisés « GUID-AGA 6116 »	Edition 2 Date : 16/05/2022 Amendement 1 Date : 16/05/2022
--	--	--

CHAPITRE 9 : PROCÉDURES DE COMMUNICATION

L'autorité aéroportuaire doit veiller à ce que ce plan comprenne les procédures de communication entre les entités qui interviennent dans le plan à savoir :

- Service de la circulation aérienne ;
- Exploitants d'aéronefs ;
- Sociétés d'assistance en escale (Handler) ;
- Fournisseurs du Matériel ;
- Représentants les plus proches des constructeurs des aéronefs et des moteurs (s'ils existent) ;
- Mécaniciens et experts ;
- Personnel chargé du Matériel ;
- Agents de terrassement et autres.

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs accidentellement immobilisés « GUID-AGA 6116 »	Edition 2 Date : 16/05/2022 Amendement 1 Date : 16/05/2022
--	---	---

CHAPITRE 10 : VIDANGE DU CARBURANT DES AÉRONEFS

L'autorité aéroportuaire doit conclure des arrangements avec les compagnies pétrolières locales pour l'exécution de la vidange, du stockage et de la mise au rebut du carburant, y compris le carburant contaminé, d'un aéronef immobilisé afin de faciliter son enlèvement.

Quelques méthodes de vidange d'un aéronef accidentellement immobilisé sont décrites ci-après. Toutefois les précautions de sécurité applicables à l'avitaillement et à la vidange du carburant doivent être respectées.

10.1 Vidange normale

Une vidange normale peut être effectuée lorsque le circuit de carburant et le circuit électrique de bord n'ont subi que de légers dommages.

10.2 Vidange à l'aide des pompes du circuit de carburant de bord avec alimentation électrique extérieure.

Lorsque les dommages subis par l'aéronef interdisent la mise sous tension du circuit électrique de bord, les pompes de bord peuvent être utilisées individuellement en les raccordant directement à l'alimentation électrique. Dans ce cas, on peut utiliser un câble électrique pour alimenter directement les pompes au moyen d'une source d'alimentation extérieure appropriée.

10.3 Vidange par aspiration

La vidange par aspiration peut être effectuée à l'aide de la pompe de vidange d'un camion-citerne par l'intermédiaire de la prise d'avitaillement sous pression. Cette méthode de vidange peut également se faire en introduisant un tuyau d'aspiration dans les orifices de remplissage d'extrados. Toutefois, ladite méthode n'est recommandée qu'en dernier ressort. La vidange effectuée à l'aide des pompes du circuit de bord et par aspiration simultanément par l'intermédiaire de la prise d'avitaillement sous pression assurera les débits les plus élevés possible et devrait être utilisée lorsque le facteur temps est critique.

10.4 Vidange par les robinets de purge des puisards

Lorsque l'aéronef est sensiblement horizontal et que les réservoirs sont vidangés, la quantité de carburant restant dans les puisards est insignifiante. Cependant, si les pompes du circuit de bord sont hors fonctionnement et s'il n'est pas possible de procéder

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs accidentellement immobilisés « GUID-AGA 6116 »	Edition 2 Date : 16/05/2022 Amendement 1 Date : 16/05/2022
--	--	--

à la vidange par aspiration, une vidange très lente peut être effectuée par les robinets de purge de puisards. La vidange prend de nombreuses heures et l'aéronef doit être soulevé suffisamment pour remplir les fûts ou autres récipients par gravité.



 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs accidentellement immobilisés « GUID-AGA 6116 »	Edition 2 Date : 16/05/2022 Amendement 1 Date : 16/05/2022
--	---	---

CHAPITRE 11 : MÉTHODES D'ENLÈVEMENT TYPES

Pour toutes causes d'immobilisation accidentelle d'un aéronef, il existe diverses méthodes types d'enlèvement des aéronefs accidentellement immobilisés décrites dans la documentation du constructeur aéronautique.

Le tableau ci-après illustre quelques méthodes d'enlèvement types pour chaque cause d'immobilisation.

Causes d'immobilisations	Méthodes d'enlèvement types
Affaissement de l'atterrisseur avant	Utilisation de vérins et de sacs pneumatiques de levage ; levage avec grue et utilisation d'élingues spécialement
Atterrisseur principal affaissé ou relevé, mais atterrisseur avant intact et sorti	Vérins de levage, sacs pneumatiques de levage ou grues
Affaissement d'un côté seulement de l'atterrisseur principal	Vérins de levage, sacs pneumatiques de levage ou grues
Affaissement de l'ensemble du train d'atterrissage	Vérins de levage, sacs pneumatiques de levage et grues
Un ou plusieurs des atterrisseurs principaux en dehors de la chaussée, aéronef non endommagé	En supposant que le train d'atterrissage de l'aéronef soit enlisé dans un sol mou ou dans la boue, un équipement supplémentaire de halage ou l'emploi de sacs pneumatiques de levage
Affaissement de l'atterrisseur avant	Vérins de levage, sacs pneumatiques de levage ou grues
Pneus éclatés et/ou roues endommagés	Vérins de levage et pièces de rechange



 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs accidentellement immobilisés « GUID-AGA 6116 »	Edition 2 Date : 16/05/2022 Amendement 1 Date : 16/05/2022
---	---	---

11.1 Enlèvement des aéronefs légers

L'enlèvement des aéronefs légers de ce type peut être assuré avec sécurité et efficacité sans exiger un équipement spécial. Les facteurs qui doivent être pris en considération lors de l'enlèvement à considérer sont les suivants :

- Dispositions permettant d'assurer la mise en place rapide d'unités mobiles spéciales sur les lieux ;
- Possibilité de disposer d'élingues, de vérins de levage, de sacs pneumatiques de levage et des plates-formes à roues ;
- Le contrôle des opérations sera assuré par un personnel expérimenté.

11.2 Enlèvement des aéronefs lourds

Lorsqu'un aéronef lourd doit être enlevé à la suite d'un accident grave, l'opération s'effectue en principe en quatre phases :

1ère phase : En premier lieu, si l'aéronef s'est immobilisé en dehors de la surface en dur de l'aéroport, il sera probablement nécessaire d'aménager des voies d'accès provisoires (Fig1) afin de pouvoir amener sur place le matériel lourd de levage, halier l'aéronef et le ramener sur la surface en dur. Une voie provisoire sera probablement nécessaire aussi bien pour le passage des camions-citernes, si l'on doit vidanger de grandes quantités de carburant, que pour les aller et retour des camions et autres véhicules lourds. Lorsque le sol est mou, l'opération sera plus longue et plus compliquée si l'on néglige d'aménager une bonne voie d'accès jusqu'au lieu de l'accident.

2ème Phase : consiste à alléger et à préparer l'aéronef pour l'enlèvement. L'allégement nécessitera la vidange du carburant et le démontage des moteurs en plus de l'enlèvement des marchandises, du matériel de cabine et autres accessoires amovibles. Il peut aussi être utile quelquefois de diminuer la hauteur totale de l'aéronef en enlevant la dérive afin que l'on puisse continuer à utiliser la piste impliquée. Si l'enlèvement de l'aéronef doit demander beaucoup de temps, il peut être nécessaire de protéger contre les intempéries les parties exposées de la cellule et des moteurs.

3ème phase : consiste à lever l'aéronef et à le préparer pour le remorquage. Chaque fois que cela sera possible, il conviendra de remorquer



 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs accidentellement immobilisés « GUID-AGA 6116 »	Edition 2 Date : 16/05/2022 Amendement 1 Date : 16/05/2022
--	---	---

l'aéronef sur son propre train d'atterrissage, ce qui peut obliger à renforcer ou à consolider les parties endommagées.

4ème phase : La phase finale de l'opération consiste à transporter l'aéronef hors du lieu de l'accident en utilisant certaines méthodes de levage. Dans les cas où l'aéronef est sur son train d'atterrissage, le halage à l'aide d'un treuil est en général préférable au remorquage ;

Les dispositions typiques d'utilisation du matériel et des sacs pneumatiques de levage sont illustrées dans les figures de (2 à 9).

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs accidentellement immobilisés « GUID-AGA 6116 »	Edition 2 Date : 16/05/2022 Amendement 1 Date : 16/05/2022
--	---	---

CHAPITRE 12 : PRÉSERVATION DE L'AÉRONEF

12.1 Le propriétaire ou l'exploitant de l'aéronef est responsable de la préservation, dans toutes les mesures du possible, de l'aéronef et des éléments de celui-ci, du fret, de la poste et de tous les enregistrements.

L'aéronef ne doit pas être déplacé sans l'assentiment du service d'investigations techniques sur les accidents. Cependant, dans des cas exceptionnels où la sécurité d'autres aéronefs est en danger, l'aéronef immobilisé devrait être enlevé aussi rapidement que possible en prenant le maximum de précautions nécessaires.

Si l'aéronef ou des parties de celui-ci doivent être déplacées avant l'achèvement des investigations techniques, il importe que cette opération ne soit pas effectuée avant que :

- 1) Des photographies aient été prises et comprennent :
 - des vues générales de l'aéronef sous quatre angles ;
 - les parties endommagées ou détachées ;
 - la position de tous les interrupteurs et commandes du poste de pilotage ;
 - l'emplacement et la position de l'aéronef et des parties détachée de celui-ci devraient être indiqués au moyen de piquets fichés dans le sol ou de marques à la surface.
- 2) L'emplacement et la position des éléments principaux aient été marqués au sol ;
- 3) un croquis du lieu de l'accident ait été fait, avec indication des marques au sol, ce croquis devrait indiquer l'emplacement de tous les éléments principaux et leur position relative par rapport à un point ou à une droite de référence. Le croquis devrait de préférence être tracé sur papier quadrillé tel qu'illustré ci-dessous.



Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs
accidentellement immobilisés
« GUID-AGA 6116 »

Edition 2
Date : 16/05/2022
Amendement 1
Date : 16/05/2022

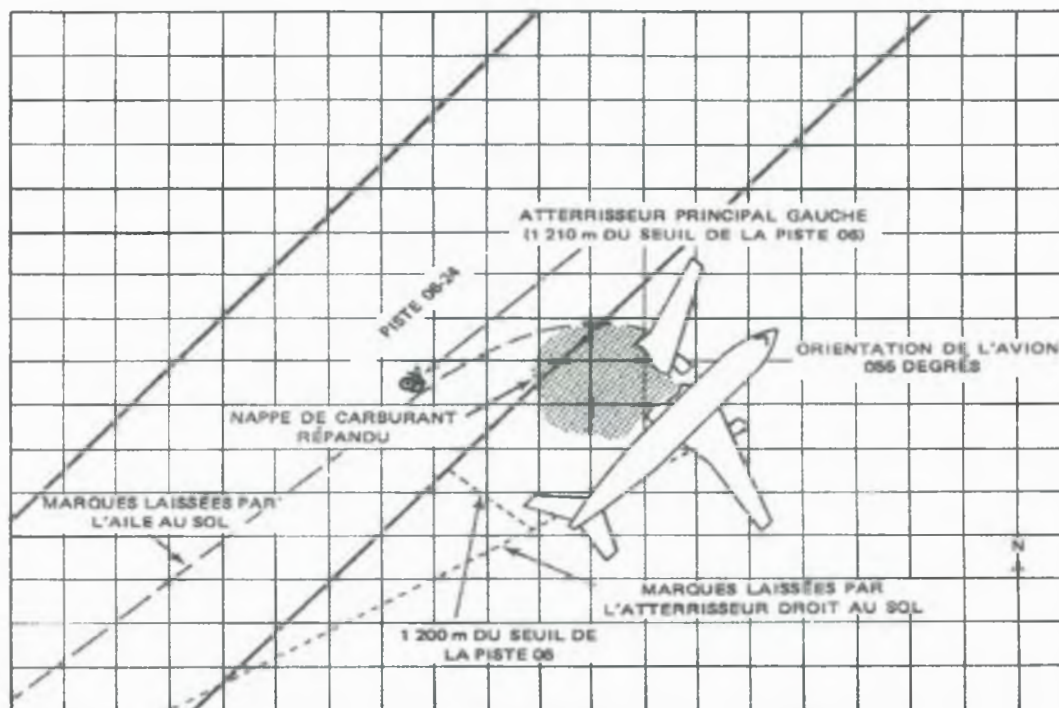


Figure 1 Exemple de Croquis d'un lieu d'accident

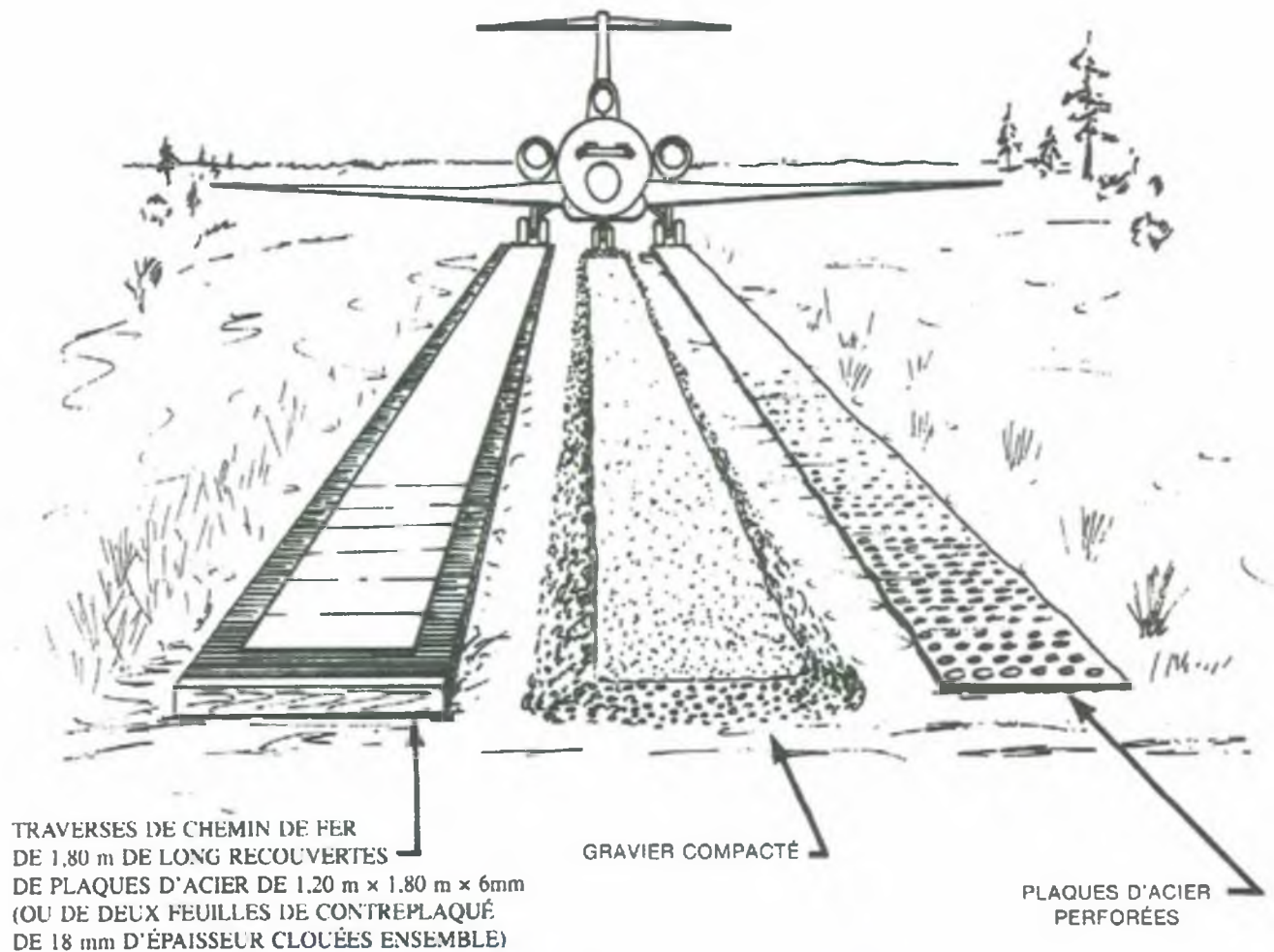


Figure 2 Différents types de surfaces préparées

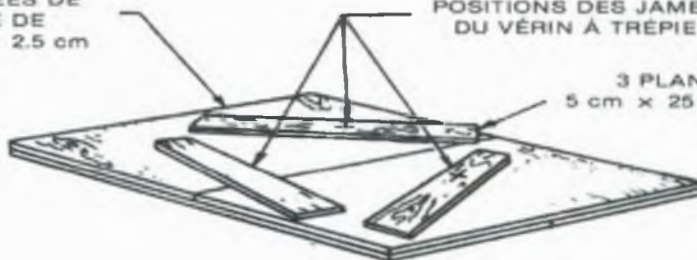




4 FEUILLES CROISÉES DE
CONTREPLAQUÉ DE
120 cm x 240 cm x 2,5 cm

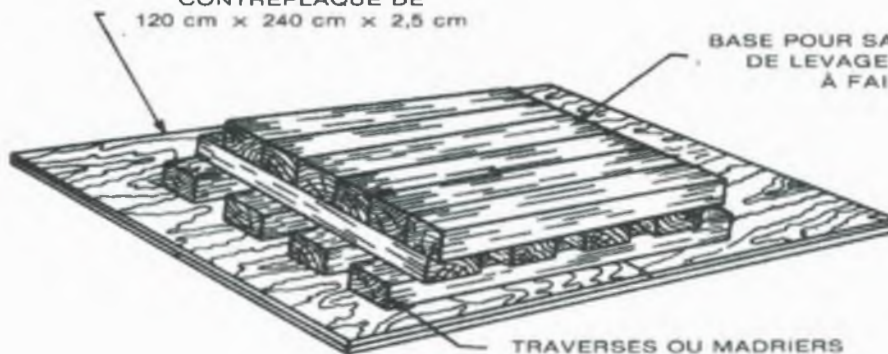
POSITIONS DES JAMBES
DU VÉRIN À TRÉPIED

3 PLANCHES DE
5 cm x 25 cm x 180 cm



4 FEUILLES CROISÉES DE
CONTREPLAQUÉ DE
120 cm x 240 cm x 2,5 cm

BASE POUR SACS PNEUMATIQUES
DE LEVAGE OU POUR VÉRIN
À FAIBLE LEVÉE



TRAVERSES OU MADRIERS

Note. — On peut utiliser du contreplaqué de 2 cm à défaut de
contreplaqué de 2,5 cm et, à défaut de contreplaqué, de la tôle d'acier.

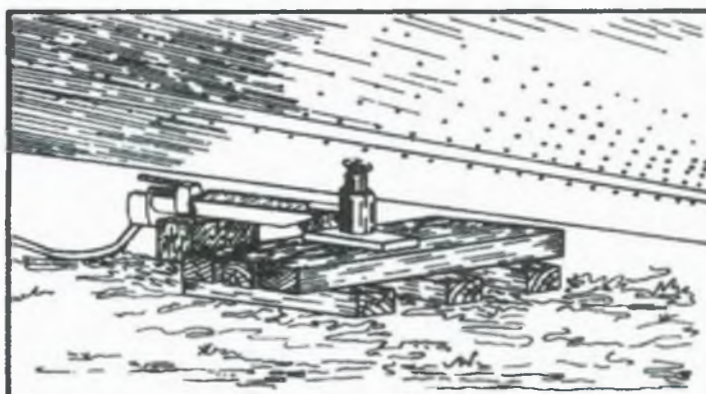


Figure 3 Bases pour vérins et sacs pneumatiques de levage en terrain mou



Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs
accidentellement immobilisés
« GUID-AGA 6116 »

Edition 2
Date : 16/05/2022
Amendement 1
Date : 16/05/2022

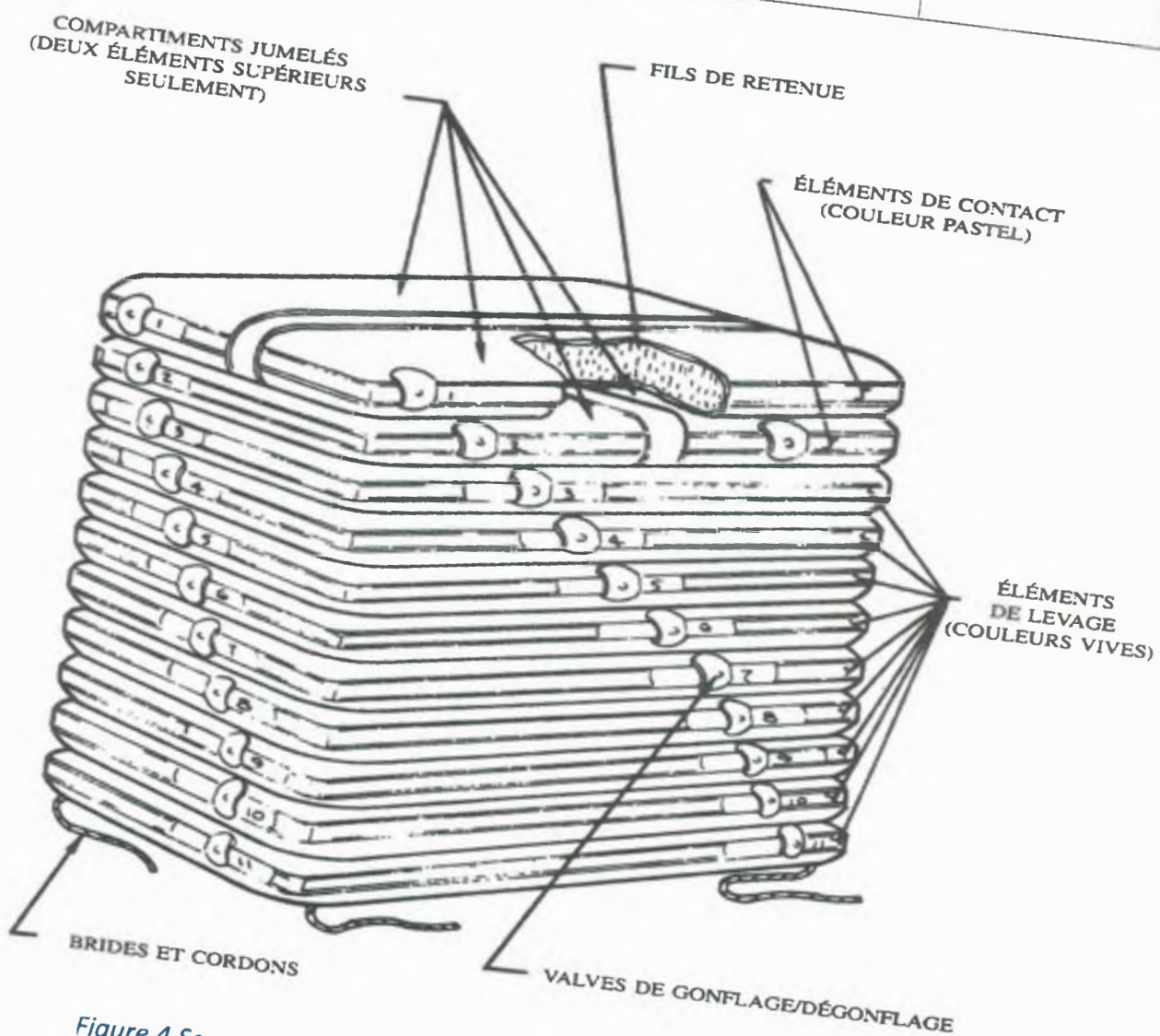
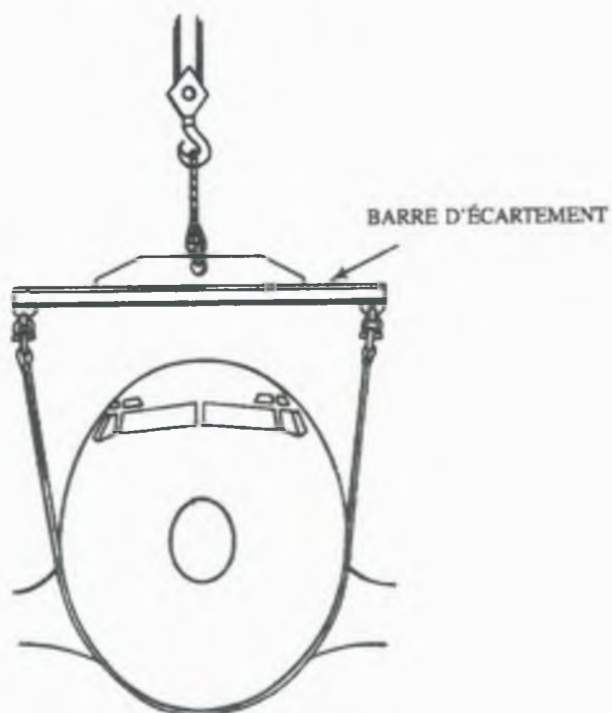


Figure 4 Sac pneumatique de levage à grande stabilité de 25 tonnes



MÉTHODE À DEUX GRUES



MÉTHODE À UNE SEULE GRUE

Figure 5 Illustration de la méthode de levage de la pointe avant à l'aide de grues mobiles



Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs
accidentellement immobilisés
« GUID-AGA 6116 »

Edition 2
Date : 16/05/2022
Amendement 1
Date : 16/05/2022

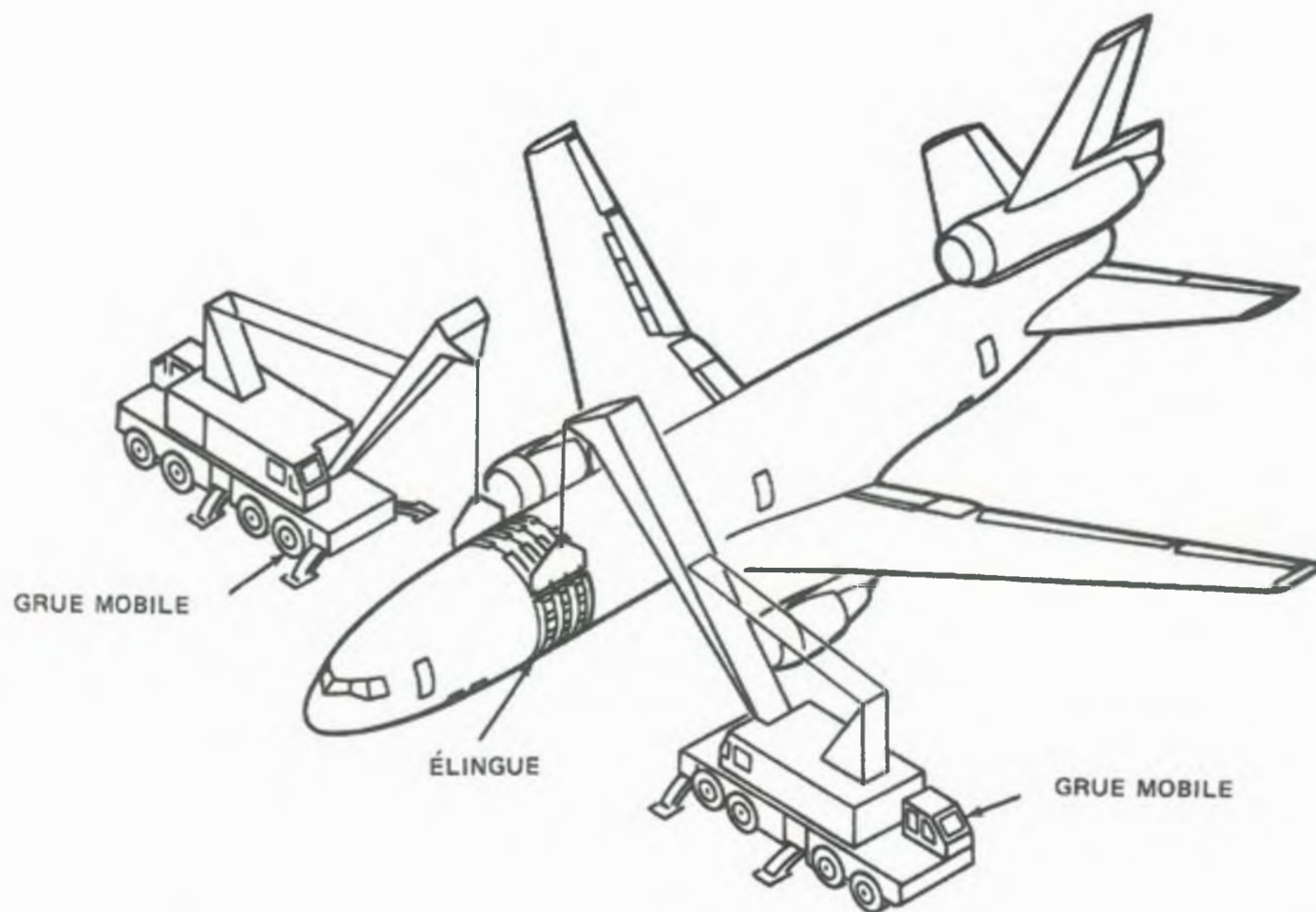


Figure 6 Illustration de la méthode de levage de la pointe avant à l'aide de grues mobiles



Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs
accidentellement immobilisés
« GUID-AGA 6116 »

Edition 2
Date : 16/05/2022
Amendement 1
Date : 16/05/2022

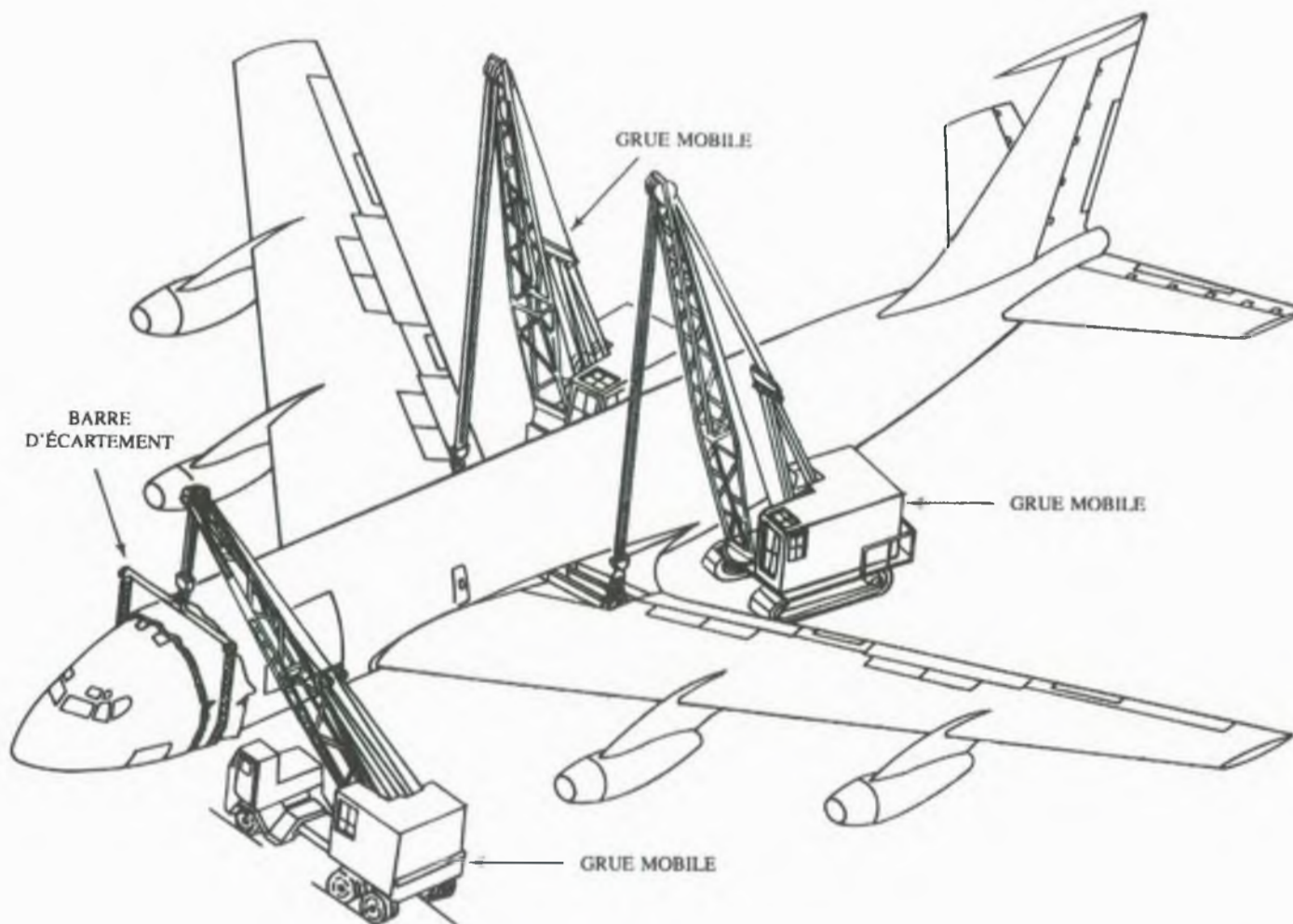


Figure 7 Illustration de la méthode de levage d'un avion au moyen de grues mobiles

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs accidentellement immobilisés « GUID-AGA 6116 »	Edition 2 Date : 16/05/2022 Amendement 1 Date : 16/05/2022
---	---	---

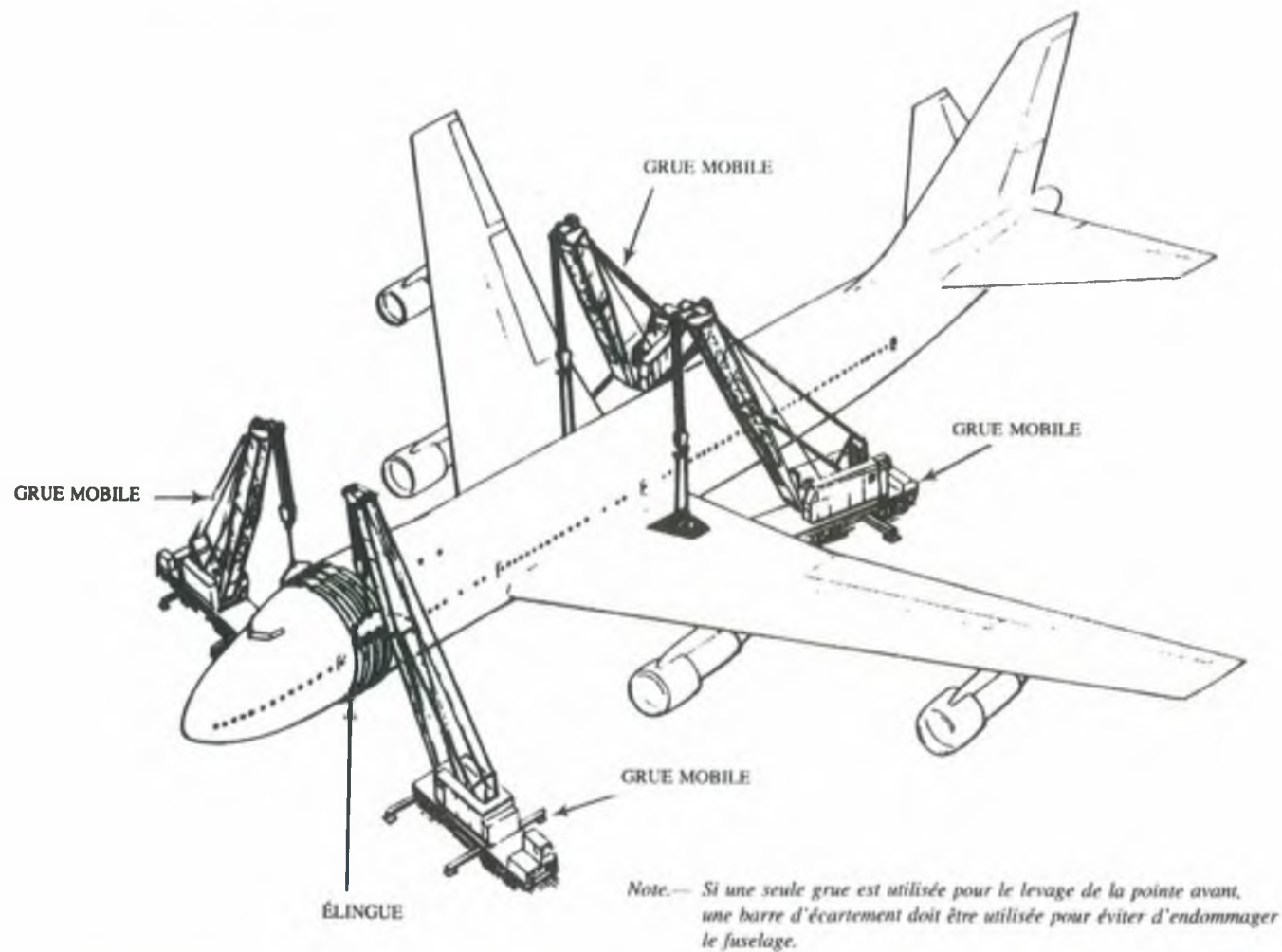


Figure 8 Illustration de la méthode de levage d'un gros-porteur au moyen de grues mobiles



Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs
accidentellement immobilisés
« GUID-AGA 6116 »

Edition 2
Date : 16/05/2022
Amendement 1
Date : 16/05/2022

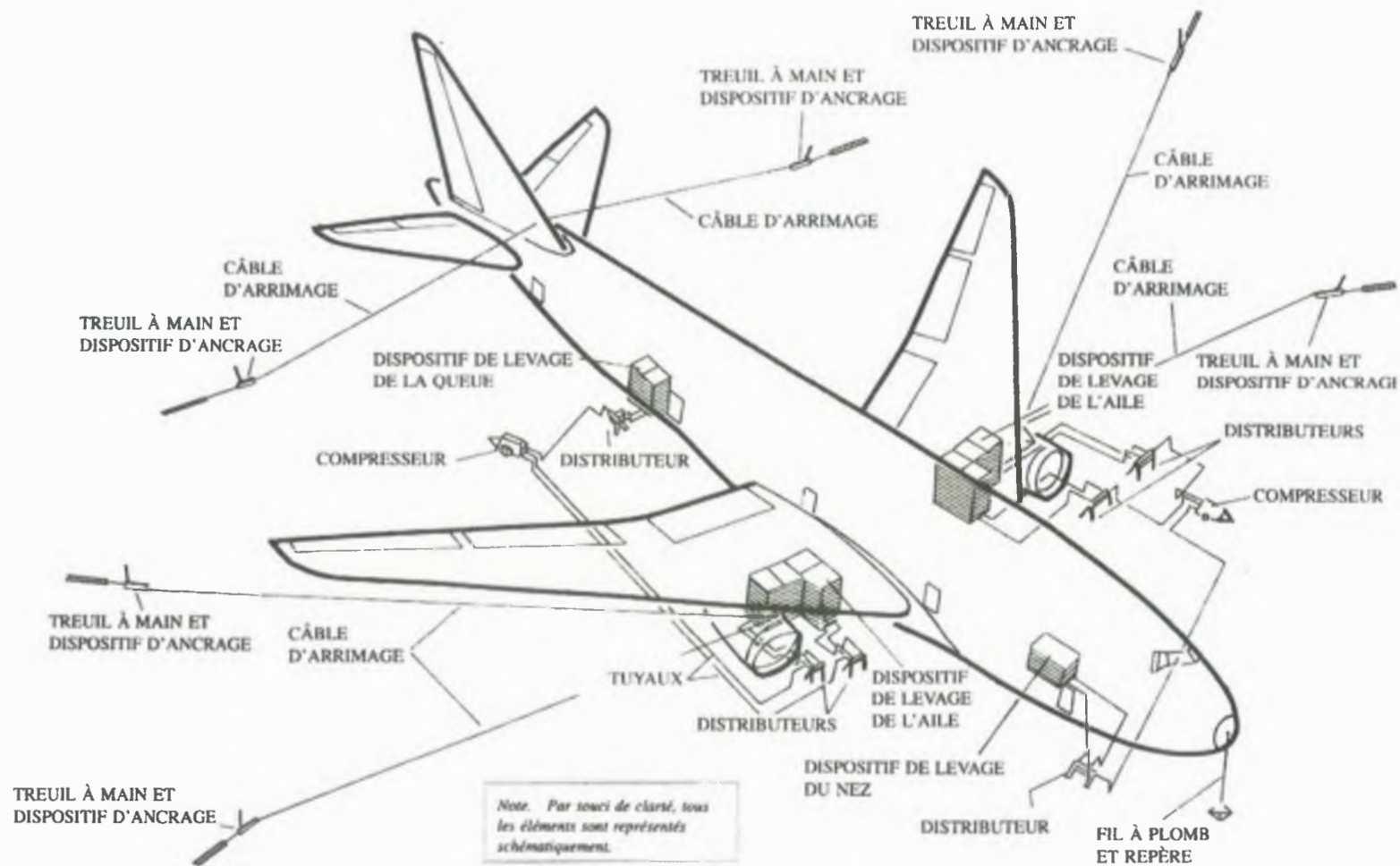


Figure 9 Disposition typique du matériel





Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs
accidentellement immobilisés
« GUID-AGA 6116 »

Edition 2
Date : 16/05/2022
Amendement 1
Date : 16/05/2022

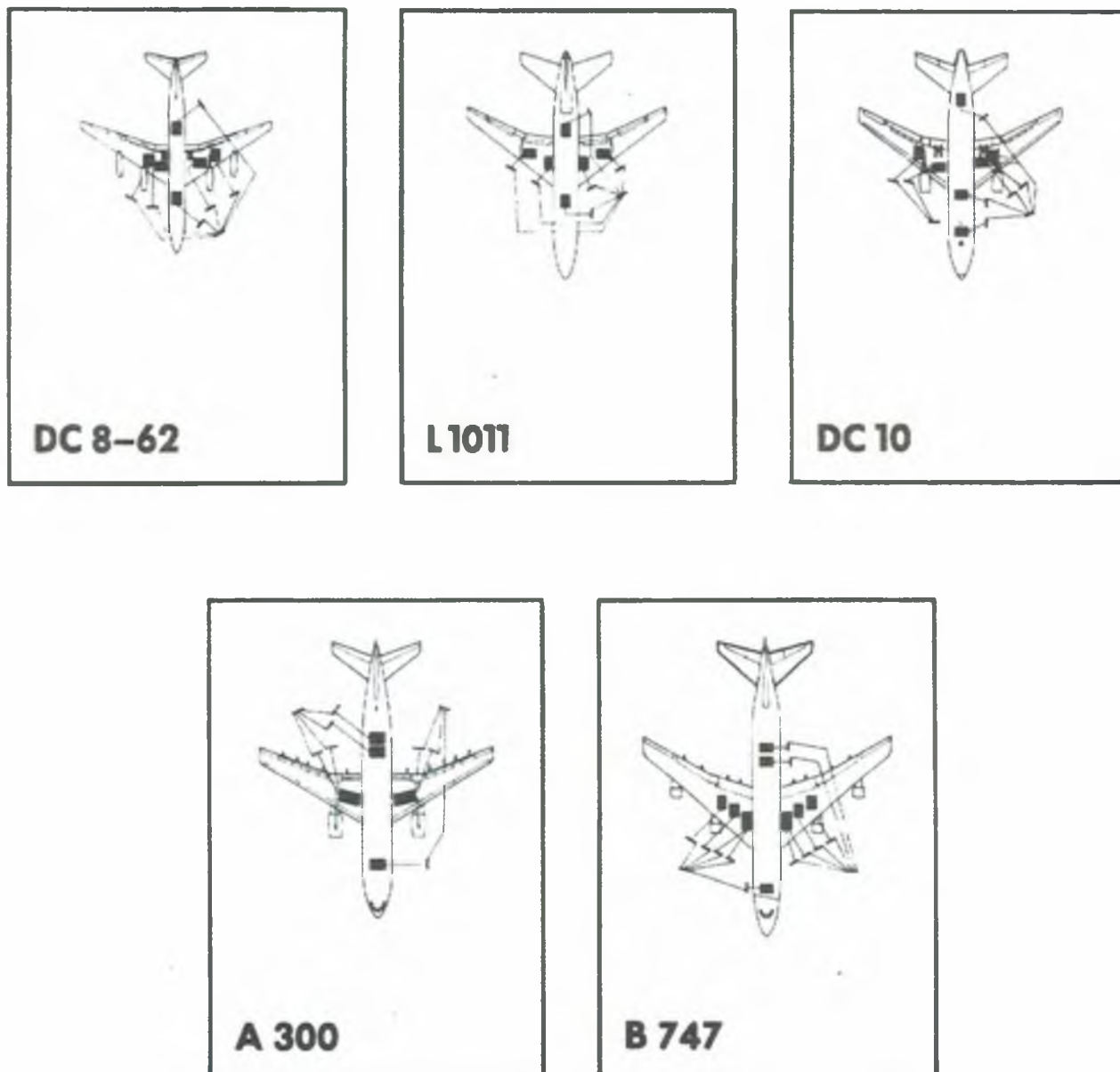


Figure 10 Disposition typique des sacs pneumatiques de levage

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs accidentellement immobilisés « GUID-AGA 6116 »	Edition 2 Date : 16/05/2022 Amendement 1 Date : 16/05/2022
--	---	---

12.2 Equipements et matériel

Afin de répondre aux besoins matériels et humains lors d'une opération d'enlèvement, l'autorité aéroportuaire doit recenser et dresser conformément aux tableaux ci-dessous, la liste du matériel disponible à l'aéroport et dont disposent les sociétés d'assistance en escale et les entreprises à proximité de l'aéroport ou autres fournisseurs.

Les listes du matériel général et spécial d'enlèvement des aéronefs accidentellement immobilisés figurent dans les annexes (1 et 2) du présent document

- a) Matériel pour la dépose d'équipement pour réduire la masse de l'aéronef accidenté

Type du matériel	Quantité	Emplacement	Délai moyen nécessaire pour amener ce matériel jusqu'à l'aéroport

- b) Matériel redressement et étayage

Type du matériel	Quantité	Emplacement	Délai moyen nécessaire pour amener ce matériel jusqu'à l'aéroport

- c) Matériel arrimage



 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs accidentellement immobilisés « GUID-AGA 6116 »	Edition 2 Date : 16/05/2022 Amendement 1 Date : 16/05/2022
--	---	---

Type du matériel	Quantité	Emplacement	Délai moyen nécessaire pour amener ce matériel jusqu'à l'aéroport

d) Matériel d'appui au sol

Type du matériel	Quantité	Emplacement	Délai moyen nécessaire pour amener ce matériel jusqu'à l'aéroport

e) Matériel de levage

Type du matériel	Quantité	Emplacement	Délai moyen nécessaire pour amener ce matériel jusqu'à l'aéroport

f) Matériel de déplacement



 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs accidentellement immobilisés « GUID-AGA 6116 »	Edition 2 Date : 16/05/2022 Amendement 1 Date : 16/05/2022
--	---	---

Type du matériel	Quantité	Emplacement	Délai moyen nécessaire pour amener ce matériel jusqu'à l'aéroport

g) Matériel de communication

Type du matériel	Quantité	Emplacement	Délai moyen nécessaire pour amener ce matériel jusqu'à l'aéroport

h) Matériel pour l'abri du personnel

Type du matériel	Quantité	Emplacement	Délai moyen nécessaire pour amener ce matériel jusqu'à l'aéroport

i) Equipements à la disposition du/des Handler (s)

Handler 1	Handler 2	Autres



 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs accidentellement immobilisés « GUID-AGA 6116 »	Edition 2 Date : 16/05/2022 Amendement 1 Date : 16/05/2022
--	---	---

CHAPITRE 13 : ARRANGEMENTS

Certains avions nécessitent pour leur enlèvement un type de matériel spécialisé de levage indispensable, comme les sacs pneumatiques et vérins spéciaux non disponibles dans les aéroports. Des arrangements peuvent être conclus entre les exploitants d'aéronefs et les fournisseurs de ces types de matériel, en vue de leur utilisation.

Les éléments pertinents de ces arrangements doivent figurer dans le tableau ci-dessous :

Exploitants	Fournisseur du matériel	Matériel	Contact et localité du fournisseur

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs accidentellement immobilisés « GUID-AGA 6116 »	Edition 2 Date : 16/05/2022 Amendement 1 Date : 16/05/2022
---	---	---

CHAPITRE 14 : RAPPORT D'ENLÈVEMENT D'UN AÉRONEF

- 14.1 Une des plus importantes activités des opérations d'enlèvement d'un aéronef accidentellement immobilisé consiste à enregistrer tous les renseignements s'y rapportant. Le formulaire « Rapport d'enlèvement d'un aéronef » sera rempli à cette fin. Un tel formulaire et les renseignements qu'il est recommandé d'y consigner sont présentés ci-après.
- 14.2 L'exploitant de l'aérodrome et/ou l'exploitant d'aéronefs utilisera ce formulaire pour consigner par écrit tous les renseignements liés aux opérations d'enlèvement. Le rapport ne remplacera aucun des autres formulaires exigés dans les règlements nationaux pour signaler, conformément aux dispositions de l'Annexe 13 — Enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation, qu'un accident/incident d'aéronef s'est produit.

Rapport d'enlèvement d'un aéronef

Exploitant aérien : _____

Date de l'accident/incident : _____ Heure : _____

Aérodrome : _____

Type complet de l'aéronef (par ex. Type xxx-xxx) : _____

Numéro d'immatriculation de l'aéronef : _____

Partie 1

- Dessiner un croquis de l'accident/incident représentant en vue de dessus l'aérodrome ainsi que ses bâtiments, pistes et emplacements de tous les obstacles rencontrés pendant l'incident.
- Indiquer approximativement l'emplacement, la trajectoire et l'assiette finale de l'aéronef après l'incident.
- Fournir des photographies, graphiques, etc., concernant l'incident.

Partie 2

Décrire en détail l'accident/incident avec, si nécessaire, des photographies et graphiques supplémentaires.

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs accidentellement immobilisés « GUID-AGA 6116 »	Edition 2 Date : 16/05/2022 Amendement 1 Date : 16/05/2022
---	---	---

Partie 3

Donner des renseignements sur l'état du sol et la profondeur des ornières produites par les roues, accompagnés de photographies, graphiques, etc.

Partie 4

Dessiner un croquis ou fournir une photographie de toutes les roues du train avant et du train principal. Indiquer celles qui ne reposent pas sur une surface en dur en les entourant d'un petit cercle.

Partie 5

Indiquer la direction et la vitesse du vent au moment de l'accident/incident et à différents intervalles pendant l'enlèvement.

Exemple :



Partie 6

- a) Masse approximative de l'aéronef : _____
- b) Centrage de l'aéronef : _____ distance du point de référence ou _____ pourcentage de la corde aérodynamique moyenne (CAM)
- c) Phase du vol au moment de l'accident/incident (cocher la case appropriée) : _____
- ☐ roulement au sol/manœuvre ☐ décollage ☐ atterrissage ☐ remorquage
- d) Distance parcourue hors-piste : _____
- e) État de la surface de la piste/voie de circulation (cocher la case appropriée ou décrire) :
- ☐ sèche ☐ mouillée ☐ enneigée ☐ verglassée ☐ autre : _____
- f) État de la surface à proximité de la piste (cocher la case appropriée ou décrire) :
- 1) sol :
- ☐ sable ☐ argile ☐ pierre ☐ autre : _____



 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs accidentellement immobilisés « GUID-AGA 6116 »	Edition 2 Date : 16/05/2022 Amendement 1 Date : 16/05/2022
---	---	---

2) surface : ☐ horizontale ☐ en pente

3) état du sol :

☐ sec ☐ mouillé ☐ enneigé ☐ verglassé

☐ dur ☐ meuble ☐ autre : _____

4) Conditions météorologiques au moment de l'accident/incident :

5) Visibilité : ☐ diurne ☐ nocturne ☐ ciel dégagé ☐ réduite

6) Obstacles rencontrés :

g) Assiette de l'aéronef immobilisé hors-piste (cocher la case appropriée) :

Roulis _____ (degrés) ☐ vers bâbord ☐ vers tribord

Roulis _____ (degrés) ☐ En piqué ☐ En cabré

Partie 7

Donner des détails complets sur la récupération ou le désenlisage en indiquant toutes les charges qui ont été mesurées.



 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs accidentellement immobilisés « GUID-AGA 6116 »	Edition 2 Date : 16/05/2022 Amendement 1 Date : 16/05/2022
---	---	---

Appendices

Appendice 1 Liste indicative du matériel général d'enlèvement des aéronefs accidentellement immobilisés

Quantité	Description
5000 Kg	Sacs de lest. La masse maximale d'un sac ne devrait pas dépasser 25 kg
10	Feuilles de contreplaqué de matelassage de 6 mm x 1 250 mm x 2 500 mm
50	Feuilles de contreplaqué de matelassage et d'appui au sol de 20 ou 25 mm x 1 250 mm x 2 500 mm
	Plaques d'acier pour appui au sol
12	13 mm x 1 000 mm x 1 000 mm
12	13 mm x 1 000 mm x 2 000 mm
	Madriers compatibles avec 2 sacs de levage de 40 tonnes chacun et 5 sacs de 25 tonnes chacun à 15 éléments
325	100 mm x 240 mm x 2 500 mm
130	100 mm x 240 mm x 3 500 mm
200	Broches d'acier (clous) pour assemblage des madriers
	Plaques d'appui au sol, telles que chemin de roulement ou plaques d'acier perforées nécessaires pour poser 5 chemins de roulement de 3 m au moins de largeur et d'une longueur de 50 m à 100 m chacun
10 m ³	Pierre concassée ou gravier
10m ³	Ciment à prise rapide, pour usage en milieu humide
	Pompe(s) de drainage automotrice(s) pour l'évacuation de l'eau
5	Dispositifs d'ancrage d'une capacité de 9 à 13,5 tonnes (ou camions lourds lestés de sable)
	Grues de puissance suffisante pour lever complètement ou partiellement l'épave, avec nacelle pour personnel, pour le levage du nez ou de la queue

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs accidentellement immobilisés « GUID-AGA 6116 »	Edition 2 Date : 16/05/2022 Amendement 1 Date : 16/05/2022
---	---	---

Quantité	Description
---	Plates-formes mobiles à roues multiples ou remorques spécialisées pour le déplacement d'aéronefs sans train d'atterrissage. Le nombre de plates-formes ou de remorques dépend de la masse de l'aéronef.
4	Câbles d'acier de 25 mm de diamètre minimal, avec cosse à chaque extrémité, d'une longueur de 30 m à 50 m (les manilles doivent être fournies par le propriétaire de l'aéronef)
300m	Câbles de 25 mm de diamètre
300m	Câbles de 50 mm de diamètre
2	Moufles à brins multiples d'une capacité de 50 tonnes
2	Véhicules tracteurs de 10 tonnes de capacité minimale, par exemple, tracteurs de catégories II ou III, camions à treuil, chars d'assaut, etc.
200 000 L	Capacité de stockage de carburant vidangé
1	Génératrice automotrice pour alimentation de projecteurs de 10 kVA
10	Projecteurs avec câbles et supports
---	Matériel de communications avec l'aéroport, les installations de la base et le réseau téléphonique urbain
3	Mégaphones avec amplificateurs incorporés ou matériel similaire
1	Carte de la zone avec indication des installations enfouies, des sols instables ou récemment remués, etc.
1	Tente ou remorque-atelier dotée de moyens d'entreposage et d'abri
1	Tige de mise à la terre en acier cuivré de 3 m avec 20 m de câble et agrafes
1 jeu	Matériel de clôture avec panneaux «Danger - Défense d'entrer», «Défense de fumer »
1	Engin de terrassement, par exemple un bulldozer ou un engin équivalent (de grande capacité)
1	Engin de terrassement, par exemple un bulldozer ou un engin équivalent (de faible capacité)



 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs accidentellement immobilisés « GUID-AGA 6116 »	Edition 2 Date : 16/05/2022 Amendement 1 Date : 16/05/2022
---	---	---

<i>Quantité</i>	<i>Description</i>
1	Groupe compresseur autonome pour l'alimentation d'un outillage de 6,90 kPa et 38 dm ³ /s
1	Scie circulaire fonctionnant à l'air comprimé
1jeu	De cisailles à boulons et de cisailles à tôle
1jeu	D'outillage de base tel que pics, pelles, leviers, masses, scies à main, etc.
2	Echelles légères de 6 m
2	Echelles légères de 9 m

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide relatif au Plan d'enlèvement des Aéronefs accidentellement immobilisés « GUID-AGA 6116 »	Edition 2 Date : 16/05/2022 Amendement 1 Date : 16/05/2022
---	---	---

Appendice 2 Liste du matériel spécial d'enlèvement des aéronefs accidentellement immobilisés

<i>Quantité</i>	<i>Description</i>
6	Sacs de levage pneumatiques de 25 tonnes à éléments multiples ayant chacun une capacité de levage d'environ 2,3 m complets avec tout le matériel accessoire nécessaire à leur fonctionnement, tel que compresseurs, tuyauterie de distribution d'air, plaques de protection, etc
2	Sacs pneumatiques de levage de 40 tonnes (jeu supplémentaire)
2	Vérins hydrauliques d'une capacité minimale de 73 tonnes et d'une capacité de levage d'environ 0,76 m à 2,95 m ou plus
1 jeu	De matériel d'arrimage

___ FIN ___

